

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 31/08/2021**

Le trente et un août deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOISSEAU JérémY, Maire, à la Maison des Associations, lieu exceptionnel, adapté aux mesures de protection sanitaire à respecter dans la lutte contre la pandémie du Covid-19.

PRESENTS : M. BOISSEAU JérémY - Mme BOUTET Martine - M. ANNÉREAU Michel - M. AZAMA Christophe
Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. LATAUD
Philippe - Mme NAULET Marie-Bernadette - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCALMEL Nicolas
Mme LERAY Jessica Mme - LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - M. BREAU Brandon

ABSENTE REPRESENTÉE : Mme BRAUD Béatrice (*pouvoir à Mme Martine BOUTET*)

ABSENTS NON REPRESENTÉS : M. SARAZIN Emmanuel
M. PAIRAUD Mathieu
Mme ABSOLU Florence – *arrivée à 20 h 10 à la question 3 -*

SECRETARIE DE SEANCE : Mme Jessica LERAY

ORDRE DU JOUR :

- 1° **CONVENTION AIRE DE COVOITURAGE**
- 2° **CONVENTION INTEGRATION DES PARTIES COMMUNES**
lotissement Le Belvédère 1 et 2
- 3° **CONVENTION GESTION TERRAINS DECONSTRUITS**
- 4° **CONVENTION INDEMNISATION GENS DU VOYAGE 2020**
- 5° **ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES**
entretien des espaces verts dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle
- 6° **ACQUISITION TERRAINS AD 112 et 113**
- 7° **INDEMNITE LOGEMENT DES INSTITUEURS ANNEE 2021**
- 8° **RENOUVELLEMENT CONTRATS AIDES**
- 9° **MARCHE TRAVAUX RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR**
attribution
- 10° **DM 1**
- 11° **INFORMATIONS DIVERSES**
- 12° **QUESTIONS DIVERSES**

questions 1 et 2

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseiller représenté : 1
Conseillers non représentés : 3
Votants : 16

à partir de la question 3

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseiller représenté : 1
Conseillers non représentés : 2
Votants : 17

<i>date de la convocation : 25/08/2021</i>
<i>date affichage : 25/08/2021</i>
<i>date de publication : 26/08/2021 site Internet</i>
<i>28/08/2021 journal Sud-Ouest</i>

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :
« **convention travaux d'aménagement rue de La Rochelle 2^{ème} tranche** »
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1° CONVENTION AIRE DE COVOITURAGE

L'aire de covoiturage sera située le long de la RD9 dans l'emprise de la zone artisanale sur un terrain communal (AL 10).

Elle pourra accueillir 12 véhicules.

La commune devra l'entretenir (tonte, taille, enlever les déchets).

Le Département aura à sa charge les grosses réparations.

Concernant la signalétique, en cas de dégradation, vol ou accident, son remplacement et sa réparation reviendront au Département.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle pourra être renouvelée sur décision expresse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** la réalisation par le Département d'une aire de covoiturage sur le terrain communal cadastré AL 10
- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer

2° **CONVENTION INTEGRATION DES PARTIES COMMUNES** **lotissement Le Belvédère 1 et 2**

Lors de sa séance du 25/02/2021 le Conseil Municipal a donné son accord pour que les parties communes du lotissement le Belvédère soient incorporées automatiquement dans le domaine public communal à compter de la date de réception sans réserve du lotissement ou dès la levée des réserves.

Or le lotissement a été refusé le 03/05/2021 en raison de la réglementation qui s'appliquait depuis le 1^{er} janvier 2021 sur la commune, à savoir le Règlement National d'Urbanisme. Ce régime interdit toute extension de l'urbanisation.

Un nouveau dossier a été déposé le 07/06/2021. Le permis de lotir a été délivré le 02/08/2021 puisque le PLUi approuvé le 19/05/2021 autorise l'extension de l'urbanisation dans le secteur des Hautes Groies.

De ce fait, le lotisseur a présenté deux nouvelles conventions actualisées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conventions et en avoir délibéré, par **14 voix POUR** : 2 ABSTENTIONS (M. Philippe LATAUD et M. Brandon BREAU),

- **accepte** le principe de l'intégration automatique des parties communes du lotissement Le Belvédère 1 et 2 dans le domaine public communal à réception des travaux sans réserve ou dès la levée des réserves
- **accepte** les termes des conventions
- **autorise** le Maire à les signer.

Les conseillers aimeraient que leur soit présenté au prochain conseil ce lotissement.

Le Maire s'engage à l'inscrire au prochain conseil en « informations diverses ».

3° **CONVENTION GESTION TERRAINS DECONSTRUITS**

Le 06/08/2021 le projet de convention rédigé par la DDTM et la carte des terrains concernés ont été adressés à tous les conseillers.

Il s'agit principalement des terrains affectés :

- au skate-park,
- au city-park (à côté de l'école),
- au terrain multisports (à côté du foot)
- aux terrains situés face à la place du 14 Juillet (côté mer).

Ces terrains représentent une superficie de 59 688 m²

Ils appartiennent à l'Etat qui les a acquis sur les crédits du fonds Barnier.

L'Etat met gratuitement ces terrains à la disposition de la commune à condition que cette dernière respecte les principes suivants :

- ne pas exposer les usagers à un risque
- ne pas aggraver le risque de submersion
- respecter le PPRN
- interdire l'hébergement
- ne pas imperméabiliser les sols
- réserver l'usage des terrains à un service public, à des fins d'utilité publique ou à un usage direct du public
- pas d'activité économique. Néanmoins sont admis : l'exploitation agricole du foncier, les parkings payants, les marchés de produits locaux et artisanaux, la restauration.

Par ailleurs la collectivité s'engage à :

- interdire la présence du public sur les terrains en cas d'alerte submersion orange et rouge
- demander l'accord de la DDTM pour tous travaux envisagés.

La convention proposée par l'Etat accepte les projets communaux envisagés (skate-park et aménagement paysager rue du 14 Juillet). Elle régularise le city-park et le terrain multisports.

Elle précise que si la commune perçoit une redevance, celle-ci devra correspondre « à la stricte compensation des dépenses et des charges engagées pour l'entretien, le fonctionnement et la gestion des biens ».

La convention prendra fin le 31/12/2035. Elle ne pourra se poursuivre que sur décision expresse.

Le maire précise que cette convention est soumise à l'avis de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) qu'il n'a pas encore reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **accepte** les termes de la convention
 - **autorise** le Maire à la signer si l'avis de la DDFIP est concordant.

4° **CONVENTION INDEMNISATION GENS DU VOYAGE 2020**

En 2020 la commune a été indemnisée des dégâts de 2018 commis par les gens du voyage sur le terrain de football. Dégâts évalués à 11 800 €.

En revanche, elle n'a pas reçu l'indemnisation forfaitaire pour l'accueil des gens du voyage de 2020, soit **6 476,02 €**.

Une convention règle les modalités de calcul et de remboursement en application de la délibération du conseil communautaire en date du 21/10/2020.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention
 - **autorise** le Maire à la signer

Le Maire précise qu'il faut entendre cette indemnisation comme une compensation du préjudice subi par la commune.

En effet, la commune n'a pas supporté de dépenses particulières lors du stationnement des gens du voyage en 2020 sur son territoire, puisque la collecte et le traitement des ordures ménagères ont été pris en charge par la CDC ainsi que le nettoyage du terrain.

Concernant l'eau et l'électricité, comme il n'y a pas de compteur aux poteaux d'incendie et aux poteaux électriques, il n'y a pas de facture non plus...

À noter, à ce jour, l'aire de grand passage sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, n'est toujours pas validée par les services de l'Etat.

5° **ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE CADRE DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE »**

La CDC Aunis Atlantique prend chaque année à sa charge 78 semaines de travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble des territoires de ses 20 communes.

Or, ce nombre s'avère insuffisant pour répondre aux besoins de tous. C'est pourquoi, la CDC propose de négocier des semaines supplémentaires qui seront payées directement par les collectivités.

Coût estimé pour une semaine supplémentaire : 1 755 €

Le maire propose de demander deux semaines supplémentaires, soit 3 510 €.

Pour l'heure, il convient dans un premier temps d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** d'adhérer au groupement de commandes
- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer

6° **CONVENTION TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA ROCHELLE 2^{ème} tranche**

En 2012, le Département réalisait la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de la rue de La Rochelle.

Les travaux ont été suspendus suite à la tempête Xynthia, puis repoussés en raison du projet d'édification de contre-digues au Sud et à l'Ouest de la commune.

Compte tenu de leurs prochaines réalisations, courant 2022, le Département demande à la collectivité de valider le projet d'aménagement estimé à 400 000 € HT dont **159 000 €** seront à la charge de la collectivité.

Ces travaux consisteront, de l'entrée de Charron jusqu'au rond-point de la rue Paul Bourgeon (369 m) à :

- recalibrer la chaussée
- réaliser un cheminement piétons/cycles
- créer des trottoirs
- créer un réseau pluvial

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la description des travaux et de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le projet de la 2^{ème} tranche de travaux de la rue de La Rochelle estimé à 400 000 € HT
 - **accepte** les termes de la convention
 - **autorise** le Maire à la signer

- **s'engage** à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires au paiement de la participation communale évaluée à 159 000 €

Le Maire précise que dans le prolongement de ces travaux, la piste cyclable sera prolongée rue de la Laisse et, si les finances le permettent, les travaux seront complétés par des aménagements destinés à faire respecter la vitesse de circulation à 30 km/h.

7° **ACQUISITION TERRAINS AD 112 et 113**

Par délibérations en date du 15/04/2021 et du 01/07/2021, le conseil municipal a accepté d'acquérir,

- les terrains non bâtis AC14 et AD 67 à l'euro symbolique
- le terrain bâti A 116 au prix de 5000 €

Ces terrains appartiennent à la famille BOUTEILLER Jean-Paul.

Le Maire informe les conseillers que ce dernier vient de lui faire savoir qu'il cède également à l'euro symbolique les terrains non bâtis :

- AD 112 (879 m2)
- AD 113 (36 m2).

Ces terrains sont situés dans la zone d'emprise du projet de maraîchage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** d'acquérir à l'euro symbolique les terrains AD 112 et 113
- **dit** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la collectivité
- **autorise** le Maire à signer l'acte authentique auprès de l'Office Notarial choisi par le cédant.

8° **INDEMNITE LOGEMENT DES INSTITUTEURS ANNEE 2021**

Comme tous les ans, la Préfecture demande aux collectivités locales d'émettre un avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement.

Seuls les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction ont droit à cette indemnité.

Elle est payée par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) au nom des communes.

Le budget communal n'est pas impacté par cette dépense.

Les montants proposés sont inchangés depuis plusieurs années :

- indemnité annuelle instituteur célibataire : 2 185 €
- indemnité annuelle instituteur en couple : 2 731 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité émet un **avis favorable** aux propositions du Préfet pour l'année 2021, soit :

- indemnité annuelle instituteur célibataire : 2 185 €
- indemnité annuelle instituteur en couple : 2 731 €.

9° **RENOUVELLEMENT CONTRATS AIDES**

Le 17/09/2020 le Conseil Municipal a accepté de recruter pour l'année scolaire 2020/2021 deux agents en contrat unique d'insertion à raison de :

- 25 h 00 p/s pour l'emploi d'ATSEM (remplacement d'un agent titulaire qui a demandé sa mutation à l'Agence Postale Communale)
- 20 h 00 p/s pour l'emploi d'animatrice (renforcement des services pour répondre aux contraintes sanitaires : interclasse, garderie du soir et centre de loisirs des mercredis).

Le Maire propose, pour l'année scolaire 2021/2022 de renouveler ces deux contrats et d'augmenter le contrat de 20 h 00 de 5 h 00 p/s pour permettre la tenue de l'agence postale communale le mercredi soir et pendant les vacances de l'agent titulaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **autorise** pour l'année scolaire 2021/2022 :

- le renouvellement du CUI de **25 h 00 p/s** pour l'emploi d'ATSEM à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022 inclus
- l'augmentation du temps de travail de 5 h 00 par semaine du CUI de 20 h 00 pour l'emploi d'animatrice et de gestionnaire de l'APC, qui passerait ainsi à **25 h 00 p/s** à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2022 inclus.

- **autorise** le Maire à signer les contrats

coût 2020/2021 déduction faite de l'aide perçue : 17 877 €
 coût 2021/2022 déduction faite de l'aide perçue : 24 704 €
 selon les informations obtenues le taux de prise en charge de l'Etat passe de 45 % à 30 %.
 à noter la prise en charge ne s'applique que sur 20 h 00 p/s.

10° MARCHE TRAVAUX RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR attribution

Le projet d'aménagement de la rue Pierre Lotie et de la rue Pasteur a été autorisé par le Conseil Municipal le 27/05/2021. Des crédits ont été inscrits au budget 2021, soit 508 340 € pour financer les travaux, la publicité du marché et les études.

Le marché a été publié sur internet le 21/06/2021 et dans le journal Sud-Ouest le 24/06/2021.

La date limite de réception des offres était prévue le 22/07/2021 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22/07/2021 à 18 h 00.

Cinq entreprises se sont portées candidates pour le lot unique, travaux de VRD.

Le Maire présente le tableau de classement des offres qui tient compte, comme le prévoit le règlement de la consultation,

- de la valeur technique : 60 %
- du prix des prestations : 40 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **attribue** le marché « **aménagement rue Pierre Loti et rue Pasteur** » à l'**entreprise ATPR**, pour un montant de **484 905,50 € HT soit 581 886,60 € TTC**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
- **autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue
- **autorise** le Maire à signer tous les documents en lien avec l'attribution du marché
- **inscrit** au budget des crédits supplémentaires, soit 82 000 € par décision modificative n° 1.

Les travaux seront suivis par le Maire et M. ANNEREAU. Le Département a diligenté M. EGREMONTE pour participer à toutes les réunions de chantier. C'est une personne très compétente. Le maire apprécie cet accompagnement.

11° DM 1

La présente décision modificative ne concerne que la section d'investissement.

Elle a pour objet :

en dépense :

- d'inscrire des crédits supplémentaires pour financer les travaux d'aménagement de la rue Pierre Loti et de la rue Pasteur, soit **82 000 €**
- de réajuster entre eux, les programmes de travaux, en fonction des réalisations. Ce qui fait ressortir une dépense supplémentaire de **2 015 €**

en recette :

- d'augmenter le montant de l'emprunt : **80 000 €**
- d'augmenter le montant à percevoir de la taxe d'aménagement : **4 015 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement		
investissement	84 015 €	84 015 €

Détail :

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP	DM1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	2 998,00 €		2 998,00 €
204	Subventions d'équipement versées	79 952,00 €		79 952,00 €
21	Immobilisations corporelles	585 889,00 €	2 015,00 €	587 904,00 €
23	Immobilisations en cours	598 920,00 €	82 000,00 €	680 920,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	81 121,00 €		81 121,00 €
041	Opérations patrimoniales	63 120,00 €		63 120,00 €
TOTAL		1 412 000,00 €	84 015,00 €	1 496 015,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT		BP	DM1	TOTAL
13	Subventions d'investissement	157 732,00 €		157 732,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €	80 000,00 €	380 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 001,00 €	4 015,00 €	52 016,00 €
1068	Excédents de fonct capitalisés	256 385,60 €		256 385,60 €
021	<i>Virement de la section de fonct</i>	371 584,00 €		371 584,00 €
040	Opé. d'ordre entre sections	8 416,00 €		8 416,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	63 120,00 €		63 120,00 €
001	Excédent invest 2020 reporté	206 761,40 €		206 761,40 €
TOTAL		1 412 000,00 €	84 015,00 €	1 496 015,00 €

Concernant l'emprunt, il sera décomposé en deux parts :

- 95 000 € (prêt relais) représentant le montant de la TVA qui sera remboursé à la collectivité en décembre 2023 (part des dépenses payées en 2021) et décembre 2024 (solde des dépenses payées en 2022)
- 285 000 € (prêt sur 15 ans)

12° INFORMATIONS DIVERSES

DEMISSION DE Mme BRAUD :

Lors du conseil municipal du 15/04/2021, madame BRAUD annonçait son prochain départ du conseil municipal à compter du 1^{er} septembre 2021 en raison de son déménagement sur une autre commune.

Le Préfet vient de faire savoir par courrier en date du 26/08/2021 qu'il accepte cette démission.

Madame BOUTEILLER Evelyne qui est la suivante sur la liste, accepte d'incorporer l'équipe municipale au 1^{er} septembre.

Le Conseil Municipal devra à la prochaine séance, sur proposition du Maire, décider le maintien ou pas d'une 5^{ème} adjointe et si tel est le cas en désigner une nouvelle.

A noter un adjoint démissionnaire est remplacé par un adjoint du même sexe.

Il conviendra également de remplacer Mme BRAUD en tant que membre du conseil d'administration du CCAS.

ANIMATIONS :

04/09/2021 : club canin – concours d'obéissance - et forum des associations à St-Jean de Liversay

05/09/2021 : le comité des fêtes organise deux courses dans Charron - 5 et 10 km – départ et arrivée à la halle.

12/09/2021 : club canin - concours d'Agility -

19/09/2021 : le rallye des véhicules anciens dont le départ devait se faire à Charron, est reporté au mois d'Avril 2022.

CHARRON INFO : sa parution est prévue mi-septembre

PROCHAIN CONSEIL : le 30/09/2021

13° QUESTIONS DIVERSES

M. Brandon BREAU signale que la sortie du lotissement Les Hauts des Moulins est dangereuse. Un arbre gêne la visibilité

Le Maire revient sur le signalement de la dangerosité, pour les cyclistes, de l'axe rue des Groies/rue Pasteur. Signalement fait lors d'un précédent conseil. Il a constaté qu'en effet, la signalisation au sol indique que cette portion de rue peut être empruntée dans les deux sens par les cyclistes.

Or, il en convient, c'est très dangereux d'emprunter cette voie dans le sens rue des Groies – rue Pasteur compte tenu du fait qu'arrivés à hauteur de la rue Pasteur les cyclistes venant en contre sens n'ont pas suffisamment de visibilité pour s'engager.

De ce fait, les bande annonçant les deux sens de circulation seront enlevées et remplacées par des flèches annonçant un seul sens de circulation pour les vélos : rue Pasteur-rue des Groies.

Mme Pascale SAINT-JALMES signale que le panneau informant le dos d'âne, situé à l'intersection de la rue de La Rochelle et de la rue des Ecoles, est retourné.

M. Laurent BERGOUNIOUX quant à lui signale des bordures cassées dans le virage rue des Maurines et à l'intersection de la rue de La Rochelle et de la rue des Ecoles.

M. Philippe LATAUD demande où en est le projet d'instaurer des priorités à droite sur l'axe rue du Château /rue Pierre Loti

Le Maire lui répond que le projet d'arrêté a été transmis au Département pour recevoir l'avis officiel. Une fois cet avis obtenu, une campagne d'information sera organisée avec l'appui du Département. Ce n'est qu'ensuite que les priorités à droite seront mises en service.

Une information sur ce sujet sera publiée dans le prochain Charron Info.

Madame Florence ABSOLU signale un trou profond rue de la Serpentine.

Par ailleurs elle demande pourquoi le terrain situé à la sortie de la rue de La Laisse, au niveau du rond-point (direction Esnandes) n'est jamais entretenu. Ce ne sont que des ronces.

Le Maire lui explique que c'est un terrain privé.

Le Propriétaire, mécontent du refus de l'Etat d'acquiescer son terrain suite à Xynthia, refuse désormais de l'entretenir.

FIN DE LA SEANCE : 20 h 10

La parole est donnée au public

M. FLORACK demande des explications sur les travaux qui ont lieu actuellement au Curé.

Le Maire lui explique que ces travaux visent à rehausser la digue Ouest aux endroits où elle s'affaisse.

M. FLORACK demande pourquoi la digue au Port du Pavé n'a pas été broyée comme sur le côté Ouest ?

Le Maire lui répond que cette digue ne fait pas partie de la digue Ouest. Elle n'était donc pas concernée par les travaux de broyage qui ont eu lieu.

M. FLORACK souhaiterait que les trous soient bouchés sur le chemin blanc

Le Maire lui répond qu'il faut avant tout régler le passage, sur ce chemin, des engins agricoles

Mme BERNARD fait remarquer que par défaut de visibilité il est malaisé, lorsqu'on est arrêté au STOP, de franchir la rue des Groies et amorcer un virage pour se diriger vers la rue des Maurines.

Christophe AZAMA propose de mettre un miroir.

BOISSEAU Jérémy	BOUTET Martine	ANNEREAU Michel		AZAMA Christophe	MILLET Laura
BERGOUNIOUX Laurent	SAINT-JALMES Pascale	LATAUD Philippe	NAULET Marie-Bernadette	MALGOUYAT Florence	
LESCALMEL Nicolas	LERAY Jessica		LUC Laetitia	MARIONNEAU Clément	ABSOLU Florence
BREAU Brandon					